



*Commission de l'emploi et des affaires sociales
Le président*

24.1.2024

M. Johan van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: Avis sous forme de lettre sur les orientations pour le budget 2025 – Section III
(2023/2220(BUI))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'emploi et des affaires sociales a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 30 novembre 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission de l'emploi et des affaires sociales a examiné la question lors de sa réunion du 23 janvier 2024 et a adopté son avis sous la forme d'une lettre, élaborée sous la direction de Romana Tomc (PPE), rapporteure pour avis de la commission EMPL, lors de cette réunion¹. Elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans le rapport qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dragoş Pişlaru

¹ Étaient présents au moment du vote final: Dragoş Pişlaru (président), Leila Chaibi (2^e vice-présidente), Romana Tomc (3^e vice-présidente et rapporteure pour avis), Katrin Langensiepen (4^e vice-présidente), Alex Agius Saliba, João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, Özlem Demirel, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Cindy Franssen, Lina Gálvez Muñoz (suppléant Alicia Homs Ginel), Agnes Jongerius, Stelios Kypouropoulos, Miriam Lexmann, Sara Matthieu, Max Orville, Sandra Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Wolfram Pirchner, Jessica Polfjård, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Eugenia Rodríguez Palop, Daniela Rondinelli, Monica Semedo, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský, Lucia Ďuriš Nicholsonová et Mohammed Chahim (suppléant Marc Angel), Paolo De Castro (suppléant Elisabetta Gualmini) et Delara Burkhardt (conformément à l'article 209, paragraphe 7).

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des budgets, compétente au fond, à prendre en considération les suggestions suivantes:

1. La commission EMPL rappelle le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne en novembre 2017, le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux du 4 mars 2021 et la déclaration de Porto du 8 mai 2021 sur les affaires sociales adoptée par les membres du Conseil européen.
2. La commission EMPL souligne que les investissements dans des niveaux élevés d'emploi et dans la création d'emplois de qualité, le perfectionnement et la reconversion professionnels, la lutte contre le chômage, les politiques d'inclusion, l'accélération de l'intégration sur le marché du travail et l'offre de possibilités durables et de qualité aux jeunes tout en préservant le pouvoir d'achat, en particulier pour les groupes les plus vulnérables, défavorisés et désavantagés, tels que les enfants et les jeunes, les personnes en situation de pauvreté, les chômeurs, les familles dans toute leur diversité, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes issues de l'immigration et les Roms, et en soutenant la construction de logements publics, amélioreront le niveau de vie dans l'Union. La commission EMPL rappelle que le sans-abrisme touche un nombre croissant d'adultes et d'enfants et que les institutions locales, régionales, nationales et européennes doivent poursuivre leurs efforts pour atteindre l'objectif de l'Union consistant à éradiquer le sans-abrisme d'ici à 2030.
3. En outre, la commission rappelle le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, qui vise à ce que l'Union atteigne des objectifs spécifiques d'ici à 2030, notamment l'emploi d'au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans, la garantie qu'au moins 60 % de tous les adultes participent à des formations chaque année et la réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions, dont 5 millions d'enfants. Toutefois, même la réalisation de ces objectifs devient de plus en plus difficile compte tenu de l'augmentation attendue de la pauvreté et du chômage, à moins que des efforts et un soutien spécifiques ne soient consacrés à alléger la pression actuelle pesant sur les systèmes de protection sociale et à atténuer les conséquences sociales de la crise, ainsi qu'à apporter un soutien aux réfugiés et à garantir des conditions de vie décentes pour tous, avec accès à des services essentiels de qualité tels que la santé, l'éducation et le logement.
4. La commission EMPL rappelle que le Fonds social européen plus (FSE+) devrait contribuer à la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, mais attire l'attention sur le fait que la programmation du FSE+ a été adoptée avant la crise actuelle et que cette crise entraîne une augmentation des investissements publics et sociaux, de sorte que la programmation existante pourrait ne pas répondre aux besoins actuels; se déclare préoccupée par les marges très limitées disponibles et insiste sur la nécessité de veiller à ce que la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et la réalisation des objectifs de la déclaration de Porto soient prioritaires; souligne, compte tenu de la hausse du coût de la vie, et notamment de l'augmentation

des prix des denrées alimentaires, qu'il faut augmenter la dotation minimale en faveur des mesures d'inclusion sociale adoptée dans le cadre du nouveau FSE+ ainsi que les 3 % supplémentaires destinés à l'aide alimentaire et à l'assistance matérielle de base en faveur des personnes les plus démunies; encourage les États membres à affecter plus de moyens que les montants minimaux requis par le FSE.

5. La commission EMPL souligne que des ressources suffisantes devraient être consacrées au financement et à la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux adopté à Porto et atteindre les grands objectifs de la déclaration de Porto; estime qu'il importe de combler les écarts sociaux dans les conditions de vie et de travail par des investissements sociaux à moyen et à long terme, tout en répondant aux besoins immédiats des citoyens; insiste sur le fait que les règles régissant l'utilisation des fonds de l'Union doivent garantir et renforcer le respect des droits sociaux et des principes démocratiques les plus élevés et être alignées sur le socle européen des droits sociaux, les objectifs de développement durable (ODD), le pacte vert et les droits fondamentaux des travailleurs, et demande que des dispositions soient prises pour que les fonds publics ne parviennent qu'aux employeurs qui respectent les droits des travailleurs et les conditions de travail applicables; réclame en outre plus de conditionnalités sociales effectives dans les règles relatives à la passation des marchés publics et aux concessions et demande qu'elles soient assorties de sanctions effectives; craint toutefois que l'ampleur des crises actuelles et leurs effets n'exigent une réponse budgétaire robuste en 2025 et dans les années suivantes; invite par conséquent la Commission à proposer un budget ambitieux pour 2025.
6. La commission EMPL estime que la détection des risques sociaux et la prise en considération des effets divergents sur l'emploi et du chômage de longue durée dans certains secteurs d'activité devraient être traitées comme il se doit; invite par conséquent la Commission à présenter une méthode de suivi des dépenses visant à réaliser les ODD dans le budget social de l'Union sur la base des principes du socle européen des droits sociaux, ainsi qu'un tableau de bord social et des indicateurs de bien-être pour mesurer l'incidence globale des différents fonds, instruments et facilités financés au titre du CFP et de NextGenerationEU.
7. La commission EMPL estime qu'il est essentiel de protéger et de promouvoir le principe du multilinguisme, qui favorise la qualité de la participation démocratique et la transparence. À cet égard, la commission souligne en outre la nécessité de soutenir les mesures visant à accroître la participation des citoyens dans l'ensemble de l'Union, et en particulier des jeunes, afin de permettre aux citoyens de s'engager davantage dans les politiques de l'Union et de prendre des mesures plus efficaces selon une démarche territorialisée.
8. La commission considère par ailleurs que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devrait disposer qu'un minimum de 30 % des fonds soit consacré aux investissements sociaux visant à renforcer les systèmes de protection sociale et à investir dans la sécurité sociale, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, des logements abordables, l'emploi, la justice sociale et les services sociaux pour les groupes vulnérables.
9. La commission EMPL rappelle également que les conditions qui prévalent, à savoir les

difficultés liées à l'inflation élevée dans la chaîne d'approvisionnement en énergie et en matières premières et aux crises multiples, mettent à rude épreuve les ressources budgétaires disponibles de l'Union, lesquelles devraient être utilisées de manière adéquate pour relever efficacement les défis d'aujourd'hui et de demain au sein de l'Union. Les crises actuelles ont une incidence négative sur la situation socioéconomique au sein de l'Union et ont des répercussions sur les conditions de vie et de travail, mettant ainsi en péril la croissance durable et l'emploi. Le budget de l'Union pour 2025 doit répondre efficacement à l'évolution des besoins, compte tenu en particulier de la hausse de l'inflation, de l'augmentation des prix des logements, des denrées alimentaires et de l'énergie, des vulnérabilités croissantes, de l'aggravation des inégalités sociales et économiques, ainsi que de la pauvreté toujours plus criante, y compris énergétique, qui touche les populations les plus vulnérables. La stagnation des salaires par rapport à l'inflation accroît le risque de réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, ce qui risque de détériorer les conditions de vie et la santé mentale. Cette situation exercera une pression supplémentaire sur les capacités des politiques sociales et des stabilisateurs automatiques, y compris les régimes nationaux de chômage. La commission EMPL estime qu'il est urgent d'augmenter les salaires afin de maintenir la demande interne et une croissance inclusive, ainsi que de réduire les conséquences de la double crise sur les travailleurs et les ménages.

10. La commission EMPL réclame une nouvelle fois une stratégie globale de lutte contre la pauvreté dotée d'objectifs ambitieux de réduction de la pauvreté et d'éradication de l'extrême pauvreté en Europe d'ici 2030, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux et compte tenu des ODD.
11. La commission EMPL souligne que les femmes, en particulier dans le contexte des crises et de la guerre en Ukraine, sont confrontées à des risques accrus en matière sociale et d'emploi. Pour atteindre la finalité de la déclaration de Porto en matière d'emploi, il est nécessaire d'atteindre des objectifs nationaux ambitieux visant à inclure les femmes dans la main-d'œuvre en créant des incitations, en mettant en place des infrastructures sociales et en supprimant les obstacles et les discriminations. La commission plaide pour l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire afin d'améliorer la cohérence des politiques et activités en faveur d'une participation et d'un traitement égaux des femmes sur le marché de l'emploi et de mettre en place des systèmes complets de suivi et de mesure des dotations budgétaires spécifiques au genre, de la participation des femmes au marché de l'emploi, de l'accès à l'emploi ainsi que des écarts de rémunération et de retraite.
12. En outre, la commission EMPL se déclare préoccupée par la hausse des taux de chômage des jeunes dans l'Union par rapport au chômage global. Elle invite instamment les États membres et la Commission à donner la priorité à la lutte contre le chômage des jeunes, en tirant parti des initiatives existantes telles que le FSE+ et la garantie pour la jeunesse. La commission invite tous les États membres à investir dans l'emploi des jeunes. Elle met en avant le rôle essentiel joué par l'enseignement et la formation professionnels et les stages pour apporter aux jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi les connaissances, les qualifications et les compétences nécessaires. La commission souligne qu'il importe d'investir dans leur qualité et leur attractivité grâce au FSE+ et à la garantie renforcée pour la jeunesse, tout en améliorant les conditions de travail et l'attractivité des postes de débutants. Elle se dit préoccupée par la précarité en

début de carrière due aux pratiques abusives en matière de travail, qui mettent à mal l'indépendance des jeunes, l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée et leur capacité à accéder au logement. La commission relève que les femmes et les jeunes travailleurs ayant un faible niveau d'éducation sont plus susceptibles de souffrir de précarité en début de carrière. Elle estime que la détection des risques sociaux et la prise en considération des effets divergents sur l'emploi et du chômage de longue durée dans certains secteurs d'activité devraient être traitées comme il se doit.

13. La commission EMPL estime que la détection des risques sociaux et la prise en considération des effets divergents sur l'emploi et du chômage de longue durée dans certains secteurs d'activité devraient être traitées de manière adéquate par la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels et la création d'emplois attractifs et de qualité accessibles à tous, conformément aux objectifs des transitions écologique et numérique. Ces mesures pourraient aider à surmonter les différences structurelles entre les régions, à résoudre le problème de la fuite des cerveaux et à réduire les inégalités sociales, notamment entre les hommes et les femmes.
14. En 2022, 24,7 % des enfants de l'Union ont été confrontés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale. La commission relève que le taux de pauvreté des enfants est de nouveau en hausse et craint une aggravation de la situation dans les années à venir. La Commission et les États membres devraient utiliser efficacement les fonds disponibles tels que le FSE+, le FEDER et InvestEU ainsi que REACT-EU et la FRR pour éradiquer la pauvreté des enfants, et il convient de souligner l'importance de la garantie européenne pour l'enfance pour la sauvegarde des droits et des services essentiels tels que des soins de santé de qualité, l'éducation et l'accueil de la petite enfance et l'éducation ainsi que l'accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat. La commission demande d'augmenter d'urgence le financement de la garantie européenne pour l'enfance au moyen d'un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros. En outre, elle demande à cet égard à tous les États membres, et pas seulement à ceux qui sont les plus touchés par la pauvreté des enfants, d'affecter au moins 5 % des ressources en gestion partagée du FSE+ au soutien d'actions relevant de la garantie européenne pour l'enfance.
15. L'Union est confrontée à des enjeux démographiques liés au vieillissement de sa population en raison de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie. La commission met en avant les répercussions dramatiques des incertitudes économiques sur les personnes âgées et dénonce l'insuffisance des réactions des décideurs aux conséquences de l'évolution démographique. Elle souligne qu'il y a lieu d'investir dans des logements adéquats et abordables, dans des établissements publics de soins de qualité et dans des services de soins et de soutien adaptés en remédiant aux pénuries de personnel des infrastructures critiques, y compris, mais pas exclusivement, les aidants et les professionnels de la santé. Elle se félicite sur ce point de la stratégie européenne en matière de soins et demande qu'elle soit financée comme il se doit dans le cadre du budget 2025.
16. La commission EMPL met en avant l'importance des politiques et des mesures de soutien à la transition du marché de l'emploi et la nécessité de renforcer la compétitivité de nos économies dans le contexte des transitions écologique et numérique. À cette fin, la commission EMPL souligne l'importance du Fonds pour une transition juste, qui

englobe le perfectionnement et la reconversion professionnels, ainsi que la formation, des travailleurs concernés dans les régions désignées dans l'ensemble des États membres, ainsi que d'autres activités dans les domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale, dont des investissements dans les infrastructures destinées aux centres de formation et aux structures de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées. Le Fonds aide les travailleurs concernés à saisir de nouvelles possibilités d'emploi et fournit toute forme de soutien utile aux demandeurs d'emploi, y compris une aide à la recherche d'emploi et à l'inclusion active des travailleurs sur le marché de l'emploi.

17. La commission EMPL souligne que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) a fait ses preuves dans la lutte contre le chômage provoqué par la pandémie de COVID-19. Elle demande également à la Commission de s'appuyer sur l'instrument SURE pour soutenir les régimes nationaux de protection de l'emploi et de préservation des revenus des travailleurs qui peuvent être activés temporairement lorsqu'une partie de l'Union connaît un choc économique. Elle insiste pour que toutes les mesures d'urgence nationales et de l'Union, en particulier celles liées à la protection de l'emploi et à la compensation des revenus, se poursuivent et soient refinancées tant que les conséquences socioéconomiques de la guerre continuent d'avoir une incidence négative sur le marché de l'emploi et jusqu'à la reprise complète de l'économie et la stabilisation du marché de l'emploi.
18. Il convient de tenir dûment compte de tous les citoyens exposés au risque de précarité énergétique, qui constitue un défi majeur pour l'Union. Le Fonds social pour le climat vise à faire en sorte que les mesures et les investissements sélectionnés ciblent particulièrement les ménages en situation de précarité énergétique ou les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports, ce qui est essentiel pour une transition juste vers la neutralité climatique. La commission EMPL invite la Commission et les États membres à s'appuyer sur le Fonds social pour le climat et à envisager la mise en place de régimes de protection sociale écologiques au niveau national avec le soutien de l'Union afin de renforcer la résilience sociale face aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement en s'attaquant aux effets secondaires des politiques écologiques sur l'emploi et les conditions de vie et en veillant à ce que les populations touchées soient pleinement préparées au nouveau marché de l'emploi, et souligne que ces régimes devraient comporter des mesures de protection sociale et de protection de la santé, des mesures de protection contre le chômage complétées par des politiques actives du marché de l'emploi en faveur des travailleurs, des programmes de travaux publics apportant une aide en nature ou en espèces tout en améliorant les compétences et l'employabilité des travailleurs, des prestations sociales d'aide au revenu et à la sécurité alimentaire, des régimes de garantie de l'emploi ainsi que des mesures de formation ou de reclassement, des mesures de développement des compétences et des mesures de financement destinées à aider les ménages à améliorer l'efficacité énergétique de leur logement dans le but de remédier à la précarité énergétique.
19. La commission EMPL défend les politiques familiales et sociales qui aident les enfants à mieux commencer dans la vie et à garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée à tous les travailleurs. Cela est particulièrement important pour les aidants et les parents, en particulier pour les femmes dont la participation au marché de l'emploi doit

être assurée. La commission insiste sur l'importance d'une rémunération adéquate des congés de maternité et de paternité, des congés parentaux et des congés pris pour prendre soin d'un proche, ainsi que de mesures en faveur de l'allaitement, et encourage les formules souples de travail sur une base volontaire, notamment le télétravail et l'adaptation des horaires de travail afin de mieux concilier travail et vie personnelle.

20. La commission EMPL souligne que le FSE+ est l'un des moteurs essentiels du renforcement de la dimension sociale de l'Union et le principal instrument de l'Union pour investir dans le capital humain, promouvoir des niveaux d'emploi élevés, contribuer à la modernisation de la protection sociale et développer une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à la transition vers une économie verte et numérique, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle insiste également sur l'importance du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), du Fonds pour une transition juste (FTJ), de ReactEU et de ses ressources supplémentaires pour le FSE+, de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).
21. La commission EMPL considère la santé mentale au travail comme une nouvelle thématique majeure de la politique sociale. Le monde du travail évolue rapidement. La pandémie a accéléré l'émergence de nouvelles réalités, et de nouvelles formes de travail engendrées par la numérisation, y compris l'intelligence artificielle (IA), ont une incidence sur la sécurité et la santé au travail des travailleurs. À cet égard, la commission se félicite de l'initiative de la Commission européenne visant à lancer une initiative globale en matière de santé mentale et rappelle sa position en faveur d'une directive sur les règles relatives au droit à la déconnexion et au télétravail, ainsi que d'une directive sur les risques psychologiques et le bien-être au travail.
22. La commission EMPL estime qu'il est essentiel d'investir dans l'apprentissage tout au long de la vie et dans la reconversion et le perfectionnement professionnels pour mener à bien les transitions écologique et numérique et renforcer la compétitivité et la résilience à long terme de l'Union face aux chocs extérieurs. Alors que plusieurs secteurs, y compris les services de soins, manquent de main-d'œuvre qualifiée, la possession de compétences plus adaptées ouvre non seulement de nouvelles perspectives, mais garantit aussi une intégration et une transition plus rapides des travailleurs sur le marché du travail, favorise l'inclusion sociale et peut être une source d'épanouissement personnel permettant aux individus de participer activement au marché du travail. L'Année européenne des compétences a pour but de remédier à la pénurie de compétences qui touche 77 % des entreprises de l'Union au moyen d'initiatives de reconversion et de perfectionnement professionnels. L'objectif est de soutenir une croissance durable dans l'économie sociale de marché de l'Union, de stimuler la compétitivité, en particulier celle des PME, et de contribuer à la création d'emplois de qualité d'une manière socialement équitable, inclusive et juste. La commission prend acte du mécanisme de valorisation des talents en tant que nouvelle initiative spécifique et globale visant à stimuler les «talents» dans les régions confrontées ou risquant d'être confrontées à un «piège de développement des talents».
23. La commission EMPL estime que la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) est un élément important de la stratégie européenne visant à consolider les investissements dans les technologies critiques et émergentes. Cette

initiative vise à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à répondre aux besoins en compétences, en mettant en place des programmes de formation spécifiques par l'intermédiaire d'académies de l'industrie «zéro net», dans le but de renforcer la souveraineté et la sécurité européennes tout en stimulant la compétitivité de l'Union dans le cadre des transitions écologique et numérique. La commission EMPL demande une nouvelle fois la mise en place d'un véritable fonds pour la souveraineté européenne destiné à faire en sorte que l'autonomie stratégique de l'Union, et notamment les investissements dans le capital humain et la main-d'œuvre qualifiée, permette l'accès inclusif à des emplois de qualité et remédie à la pénurie de main-d'œuvre et de compétences critiques pour les secteurs économiques et industriels clés.

24. La commission EMPL rappelle le travail essentiel accompli par les cinq agences et autorités de l'Union actives dans les domaines de la politique sociale et de l'emploi, à savoir l'Autorité européenne du travail, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et la Fondation européenne pour la formation. Elle estime que ces agences et autorités doivent disposer d'effectifs et de ressources suffisants, l'inflation devant être prise en compte, afin qu'elles puissent remplir leurs missions, atteindre leurs objectifs et accomplir leurs tâches en évolution. Elle rappelle que les missions des agences évoluent en fonction des priorités stratégiques et souligne que leurs nouvelles responsabilités doivent s'accompagner de ressources adéquates.
25. La commission EMPL rappelle que les projets pilotes (PP) et les actions préparatoires (AP) sont indispensables pour tester de nouvelles initiatives dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale, notamment grâce à la collecte de données. La commission rappelle toutefois que leur évaluation est ancrée dans l'accord interinstitutionnel et demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer les propositions de PP/AP de manière impartiale sur la base d'une analyse juridique et financière de façon à faire ressortir l'intérêt des propositions. Elle se déclare une nouvelle fois déçue par l'évaluation médiocre et peu claire dont les propositions de ces dernières années ont fait l'objet et demande à la Commission des explications précises et détaillées sur ces évaluations, assorties d'exemples concrets d'actions de l'Union réputées «couvrir» les propositions. Elle rappelle également que la mise en œuvre d'un PP ou d'une AP après adoption doit rester fidèle à la proposition adoptée.
26. La commission EMPL insiste sur la nécessité d'un soutien approprié au dialogue social et aux capacités des partenaires sociaux, ainsi qu'aux mesures d'information et de formation. Elle invite donc la Commission à ne pas réduire les dotations pour ces lignes budgétaires dans son projet de budget pour 2025, comme cela a été le cas au cours des deux dernières années. Elle affirme que l'Union devrait mettre en exergue l'importance des partenaires sociaux et du rôle qu'ils jouent, en tenant compte de la diversité nationale, et faciliter le dialogue social et la négociation collective conformément à l'article 152 du traité FUE. La commission estime que, compte tenu des inégalités socioéconomiques existantes, un soutien accru au dialogue social et à la négociation collective, aux partenaires sociaux et aux mesures de formation sera nécessaire dans les années à venir et appelle de ses vœux une consultation efficace et substantielle des partenaires sociaux dans le cadre de la programmation, de l'évaluation et de la mise en œuvre des fonds concernés de l'Union.

27. La commission EMPL réclame la création d'un programme qui encourage les campagnes de sensibilisation à l'importance des syndicats, de la syndicalisation, des négociations collectives et des conventions de travail dans l'instauration d'une société plus juste, notamment par l'amélioration des conditions de travail, des salaires et des conditions de vie.
28. La commission EMPL se félicite du nouveau sommet des partenaires sociaux qui se tiendra à Val Duchesse en 2024. Elle considère que ce sommet sera l'occasion de communiquer au sujet des politiques sociales et de dégager des solutions dans ce domaine. Elle insiste pour que le Parlement européen participe activement aux discussions.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.